Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.06. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Convention pour l'activité Arts Plastiques 2026-2027

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques, poursuivra sa belle aventure avec les petits artistes de Saint-Quay-Perros pour l'année scolaire 2026-2027.

Deux ateliers seront proposés salle Monique LEGRAND :

- Un atelier le jeudi de 16h45 à 17h45 (pour les petits)
- Un atelier le jeudi de 18h à 19h (pour les plus grands)

Marie-Paule ira chercher les enfants à 16h30 puis à 17h50 en garderie, et les conduira dans la salle Monique LEGRAND (derrière la salle Yves Guégan). Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Monique LEGRAND.

Les groupes seront constitués à la rentrée en fonction du nombre d'inscrits et de l'âge des élèves (à partir de la grande section).

Le tarif horaire pour cette activité est de 50 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_06-DE

réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.
La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros si QF est > 1000
- 105 euros si QF est compris entre 700 et 1000.
- 55 euros si QF est <700.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame Marie-Paule GOUNY suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

